

Brochures reçues

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **9 (1921)**

Heft 132

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

adopté par la Commission à l'unanimité.

Le débat final concernant la protection des femmes en couches dans l'agriculture a eu lieu le 15 novembre. M. Barrett (Afrique du Sud), Sir Daniel Hall, Sir Montagu Barlow (Grande-Bretagne), et M. Sonne (Danemark), ont parlé contre l'adoption de la recommandation dont certaines dispositions, de leur avis, vont trop loin. M. Poulton, délégué ouvrier britannique, a parlé en faveur du projet.

Finalement, la recommandation a été adoptée par 65 voix contre 14 et 8 abstentions. Voici le texte de la recommandation adoptée :

« La Conférence générale de l'organisation internationale du Travail recommande :

Que tous les membres de l'Organisation internationale du Travail prennent des mesures pour assurer aux femmes salariées employées dans les entreprises agricoles une protection avant et après l'accouchement, semblable à la protection accordée par le projet de convention adopté par la Conférence internationale du Travail à Washington aux femmes employées dans l'industrie et le commerce; et que ces mesures comportent le droit à une période d'absence avant et après l'accouchement et à une indemnité pendant la même période, soit à l'aide des fonds publics, soit par le moyen d'un système d'assurance. »

II. Recommandation concernant le travail de nuit des femmes dans l'agriculture.

Les recommandations concernant le repos de nuit des femmes posaient le principe qu'un repos de nuit de 9 heures consécutives soit accordé aux femmes travaillant dans l'agriculture. Dans le débat qui eut lieu le 10 novembre, M. Plantefève, conseiller technique ouvrier de la Belgique, a proposé un amendement tendant à assurer aux ouvrières de la campagne un repos de nuit de 10 heures. Cet amendement, appuyé par M. Agüero y Bethancourt, délégué gouvernemental de Cuba, n'a réuni que 35 voix contre 50 opposants. Après une intervention de Sir Daniel Hall, déclarant que la Grande-Bretagne accepte la recommandation et qu'elle créera la législation nécessaire pour l'appliquer, la recommandation a été acceptée, en première lecture, à l'unanimité.

Le débat en deuxième lecture a eu lieu le 15 novembre. M. Agüero y Bethancourt, soutenu par M. Zumeta, délégué gouvernemental du Venezuela, a demandé la suppression, à la dernière ligne de la recommandation, des mots « si possible » (voir plus bas). M. Poulton, délégué ouvrier a combattu cette proposition en insistant sur le fait que le texte soumis à la Conférence est le résultat d'un compromis consenti en vue d'un vote unanime. La proposition Agüero a été repoussée par 51 voix contre 29.

Au vote final, la recommandation concernant le travail de nuit des femmes a été adoptée par 90 voix contre 4 et une abstention. Parmi les quatre opposants se trouvait M^{me} Kjelsberg. Conformément au principe du féminisme qui n'admet pas les lois d'exception, elle a voté contre le projet. Elle a soutenu avec énergie la recommandation concernant la protection des femmes en couches, vu qu'il s'agissait là d'une intervention légale motivée par la maternité. Mais elle a pris position contre l'interdiction du travail de nuit des femmes, en partant sans doute du principe que le travail de nuit devrait être interdit aux deux sexes.

Voici le texte de la recommandation adoptée :

« La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail recommande :

Que chaque membre de l'Organisation internationale du Travail prenne des mesures en vue de réglementer le travail de nuit des femmes salariées employées dans les entreprises agricoles, de manière à leur assurer une période de repos conforme aux exigences de leur constitution physique et ne comprenant pas moins de 9 heures, si possible consécutives. »

Pour terminer, répondons à une question qui nous a été posée : pourquoi la conseillère technique qui faisait partie de la délégation suisse est-elle restée muette ? La raison en est simple. Le gouvernement suisse a eu la malencontreuse idée de s'opposer à la discussion même des questions agricoles, pour donner satisfaction au point de vue représenté par le Dr Laur. Il aurait été difficile de la part de délégués ou de conseillers techniques, envoyés à la Conférence pour s'opposer à la discussion de certaines questions, de prendre part au débat qui a eu lieu, malgré eux, parce que la majorité l'a décidé ainsi.

André DE MADAY.

En réponse ...

I. Nouveaux abonnements et dons.

M ^{lle} G. (Vevey), 1 abonnement	Fr. 5.—
M ^{me} E. B. (Carouge), 1 abonnement	» 5.—
Par M ^{lle} J. (Zurich), 1 abonnement	» 5.—
M ^{me} Sch. (Bâle), 1 abonnement	» 5.—
Par M ^{lle} H. B. (Moudon), 1 abonnement	» 5.—
M ^{lle} C. (Genève), 1 abonnement	» 5.—
Par M ^{me} M. (Genève), 1 abonnement	» 5.—
Par M ^{lle} S. (Le Locle), 1 abonnement	» 5.—
M ^{me} M. (Genève), 1 abonnement	» 5.—
M ^{me} L. (Genève), 1 abonnement	» 5.—
M ^{me} M. (Genève), 1 abonnement	» 5.—
M ^{me} D.-B. (Canton de Genève), 1 abonnement	» 5.—
Par M ^{lle} D. (Genève), 1 abonnement	» 5.—
Par M ^{lle} S. (Genève), 1 abonnement	» 5.—
Par M ^{me} v. A. (Morges), 1 abonnement	» 5.—
Par M ^{lle} L. (Genève), 2 abonnements	» 10.—
Don M ^{lle} S. (Genève)	» 20.—
M ^{lle} L. (Berne), 1 abonnement	» 5.—
Comité de l'Association vaudoise S. F., 5 ab.	» 25.—
M ^{me} B. (Genève), 1 abonnement	» 5.—
M ^{me} H. (Genève), 1 abonnement	» 5.—
Par M ^{me} W. (Chaux-de-Fonds), 1 abonnement	» 5.—
Par M ^{lle} Ch. (Genève), 1 abonnement	» 5.—
Par M ^{me} R.-R. (Chaux-de-Fonds), 1 abonnement	» 5.—
Par M ^{lle} A. (Neuchâtel), 1 abonnement	» 5.—
Par M ^{me} A. (Chardonne), 1 abonnement	» 5.—
M ^{lle} Sch. (Afrique du Sud), 1 abonnement	» 6.50
M ^{me} H. (Genève), 1 abonnement 6 mois	» 3.—
Par M ^{lle} H. H. (Genève), 1 abonnement	» 6.50
Par M ^{lle} J. (Genève), 1 abonnement	» 5.—
M ^{me} H. (Alsace), 1 abonnement	» 6.50
Par M ^{lle} B. (La Brévine), 1 abonnement	» 5.—
M ^{lle} A. G. (Genève), 1 abonnement	» 5.—
Don anonyme	» 15.—

Fr. 222.50

Listes précédentes

» 680,75

Fr. 903.25

II. Souscriptions au fonds de roulement

(Parts à fr. 25.— l'une)

M ^{me} Ag. B. (Genève), supplément à sa souscription en en effectuant le versement	Fr. 50.—
Listes précédentes	» 2300.—
	Fr. 2350.—

En exprimant nos plus chauds remerciements pour ce geste généreux, nous rappelons que cette souscription est encore ouverte, et que la somme qu'elle produira nous permet de vivre en attendant ... les 1732!

Brochures reçues

Ketty JENTZER: *Le rôle du scoutisme dans le monde d'aujourd'hui.*

1 brochure vendue au bénéfice de la caisse cantonale des Eclairées genevoises.

Une justification pleine d'enthousiasme et solidement documentée du rôle utile de fraternité et de santé physique et morale que peuvent

et doivent jouer dans notre Société moderne les Associations d'éclaireurs et d'éclairées. Ceux qui sont portés à faire des objections à ces groupements de jeunesse auront tout profit à se renseigner exactement sur l'origine et les buts de ce que l'on appelle — faute sans doute du terme français équivalent, mais qui serait plus sympathique ou plus compréhensible à beaucoup — *le scoutisme*.

Dr R. CHABLE: *A propos de la prophylaxie individuelle.* (Extrait de la *Revue médicale de la Suisse romande*. Payot, Genève et Lausanne.) — *Le problème de l'enseignement sexuel.* (Leçon d'ouverture du cours d'hygiène et de pédagogie sexuelles; tirage à part des *Annales de la Société suisse d'hygiène, 1920*.)

Deux brochures qui, traitant de sujets spéciaux, devraient être analysées par un spécialiste. C'est faute donc de compétence que nous nous bornons à les signaler simplement ici à tous ceux que préoccupe la grave question de la lutte contre les maladies vénériennes. On peut également se procurer ces brochures au Secrétariat romand d'Hygiène morale et sociale (Valentin, 44, Lausanne).

M^{me} Th. BURNIER: *Kashuêka, récit missionnaire.* (Société des Missions évangéliques de Paris: 1 fr., port en plus.)

Une « esquisse de la vie d'une païenne du Zambèze », dit le sous-titre; et à côté de la valeur spéciale du récit pour tous ceux qu'intéresse le travail missionnaire, une évocation de la vie des femmes chez les noirs faite avec cœur et sympathie par quelqu'un qui a vu de près la misère de ces existences et qui en a souffert. Ecrite alertement et avec le sens du pittoresque, cette brochure trouvera certainement de nombreux lecteurs et lectrices.

Vereinigung für Frauenstimmrecht Basel und Umgebung: Bericht über die Jahre 1916-1921.

Nous signalons à tous nos lecteurs le très intéressant rapport que fait paraître sur l'activité de ses cinq premières années d'existence l'Association bâloise, Association sœur de nos groupements suffragistes romands. On ne peut qu'admirer l'activité de cette Association, si fortement organisée malgré son jeune âge, et l'on trouvera plus d'une suggestion heureuse pour le travail d'autres Sociétés suffragistes en parcourant ces pages. J. Gb.



Association Nationale Suisse
pour le Suffrage féminin

Nouvelles des Sections.

VAUD. — Le 8 courant, M. le Dr Muret faisait à Thierrens, à la demande de M. le pasteur Villon, une conférence destinée uniquement à des hommes. 80 auditeurs répondirent à la convocation et suivirent avec un visible intérêt l'exposé que notre vice-président Lausannois leur présenta sous le titre de: *Une conquête de la démocratie*. — Le 11 décembre, M^{lle} Dutoit faisait à Molandin une conférence aimablement patronnée par « l'Education populaire », et qui fut suivie d'une discussion à laquelle prit part, entre autres, M^{lle} S. Besson, présidente de la « Ligue suisse des femmes patriotes contre le Suffrage féminin ». — Enfin, huit jours plus tard, M. M. Veillard, Dr en droit, alla parler à Lucens sur *le féminisme et la famille*. Son nombreux auditoire, qui remplissait le temple, suivit son exposé avec le plus vif intérêt. — Le 15 janvier, c'est à Chapelle-sur-Moudon que M^{lle} Dutoit ira plaider la cause féministe. — La rédaction de la *Gazette de Lausanne* a consenti à reprendre des « chroniques féminines » régulières, comme nous en avons eu déjà dans ses colonnes il y a quelques années. Ces articles paraîtront le 1^{er} et le 3^{me} lundis de chaque mois, à partir du 19 décembre. M^{me} Marguerat-Benoît se chargera de ce travail, et nous sommes persuadées qu'elle saura se faire apprécier par ses lecteurs. Notre très vive gratitude s'adresse à M. Ch. Burnier, directeur de la *Gazette*, d'avoir bien voulu nous accorder à nouveau l'hospitalité dans son journal. L. D.

NEUCHÂTEL. — La 3^{me} assemblée annuelle de l'Association cantonale neuchâteloise pour le Suffrage féminin a eu lieu le 11 décembre, à Neuchâtel. Le mandat de la présidente, M^{me} Vuilliomonet,

de la Chaux-de-Fonds, étant expiré, M^{lle} L. Thiébaut, de Neuchâtel, a été élue pour une période de deux ans. Pendant ce nouvel exercice, le Bureau de l'Association siégera donc à Neuchâtel.

Errata. — C'est à la suite d'une erreur de plume, dont nous nous excusons auprès de nos lecteurs comme auprès des intéressés, que nous avons attribué, dans notre dernier numéro, à M^{lle} Alice Duvillard, la présidence de la Ligue des Femmes suisses contre l'alcoolisme. C'est de la *Ligue suisse des Femmes abstinentes* qu'il s'agissait, le programme de ces deux Associations antialcooliques n'étant pas entièrement analogue.

On nous fait également remarquer que le journal *Nos Montagnes* n'en est pas à son premier numéro, mais paraît maintenant à Genève pour trois ans, durée du mandat exercé par le Comité Central des Femmes alpinistes dans cette ville. Dont acte. (Réd.)

AVIS IMPORTANT. — Nos abonnés et lecteurs trouveront encarté dans ce numéro un bulletin de compte de chèques, dont nous les prions instamment de bien vouloir se servir pour régler le montant de leur abonnement pour 1922, ce système, le plus avantageux pour eux parce qu'il n'entraîne aucuns frais supplémentaires, étant d'autre part le plus pratique pour notre Administration.

OVOMALTINE
CHOCOLAT

Le fortifiant
par
excellence
pour le voyage.

L'Ovomaltine Chocolat est composée de quantités à peu près égales d'Ovomaltine et de chocolat A. & W. Lindt. Incomparable source d'énergie Commode à emporter. **Mieux que du chocolat.** En vente partout en tabl. de 100 gr. Fr. 1,25.

D^r A. WANDER S.A., BERNE

LAUSANNE 26, rue de Bourg
RESTAURANT SANS ALCOOL 1^{er} ÉTAGE
POUR DAMES ET MESSIEURS : : : : :
RESTAURANT FÉMININ 2^e ÉTAGE
POUR DAMES : : : : : : : : : : : :
Ces 2 restaurants situés au centre de la ville servent à prix modérés bons repas et pâtisseries, dîners et thé (dépôt gratuit de paquets).

Union des Femmes de Genève
22, rue Etienne-Dumont - GENÈVE
Pendant les fêtes, le local sera **COMPLÈTEMENT FERMÉ** :
Samedi 24 Décembre : : : **Samedi 31 Décembre**
* * * **Lundi 2 Janvier** * * *
— Le magasin de l'OUVROIR est ouvert toute la semaine —
VENTE-EXPOSITION de vêtements de femmes et d'enfants.
Grand choix

S. O. C.
Société de l'Ouvroir Coopératif
LAUSANNE
MANUFACTURE DE VÊTEMENTS
ET SOUS-VÊTEMENTS TRICOTÉS
en LAINE, SOIE ARTIFICIELLE, etc.
BAS, CHAUSSETTES, JAQUETTES, etc.

MAGASINS DE VENTE :
GENÈVE, Rue du Marché, 40. || BALE, Freiestrasse, 105.
LAUSANNE, Rue de Bourg, 26. || ZURICH, Sihlstrasse, 3.
GENÈVE. — IMPRIMERIE PAUL RICHTER, RUE D^r ALFRED-VINCENT, 10